



Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale

Distr.
GENERALE

CERD/C/SR.1273
29 avril 1998

Original : FRANCAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1273ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 20 mars 1998, à 10 heures

Président : M. ABOUL-NASR

SOMMAIRE

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

- Etat des rapports à examiner ou des bilans à établir par le Comité à ses futures sessions
- Liste des rapporteurs par pays pour la prochaine session
- Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (suite)
- Projets de recommandations générales
- Examen des réserves
- Questions diverses
- Projet de décision concernant la tenue des sessions d'hiver du Comité au Siège des Nations Unies, à New York
- Projet de décision concernant l'allongement de la durée de la prochaine session du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (suite)

EXAMEN DES RAPPORTS, OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION (suite)

- Projet de conclusions du Comité concernant le bilan de l'application de la Convention à Sainte-Lucie
- Projet de conclusions du Comité concernant les dixième à quatorzième rapports périodiques du Cameroun (suite)
- Projet de conclusions du Comité concernant les deuxième à septième rapports périodiques du Cambodge
- Bilan de l'application de la Convention en Haïti (suite)

PREVENTION DE LA DISCRIMINATION RACIALE, MESURES D'ALERTE RAPIDE ET PROCEDURE D'ACTION URGENTE (suite)

- Projet de décision du Comité concernant le Rwanda (suite)

La séance est ouverte à 10 h 20.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

Etat des rapports à examiner ou des bilans à établir par le Comité à ses futures sessions (CERD/C/52/Misc.21/Rev.2) (document distribué en séance en anglais seulement)

1. Le PRESIDENT invite les membres du Comité à formuler leurs observations sur l'état des rapports à examiner ou des bilans à établir à sa prochaine session, qui figure dans le document CERD/C/52/Misc.21/Rev.2.
2. M. BANTON (Rapporteur du Comité) pense que le Comité pourrait inscrire à son programme de travail tous les rapports périodiques figurant dans la partie A du document dont l'examen est reporté depuis la cinquante et unième session, à savoir ceux de Tonga, du Népal, de Cuba, du Koweït et du Niger, ainsi que les sept premiers rapports figurant dans la partie B, qui concerne les rapports reçus depuis mars 1997, à savoir ceux de Chypre, de la Jordanie, du Maroc, de la Finlande, du Pérou et de la République de Corée.
3. M. DIACONU demande s'il ne serait pas possible de remettre à plus tard l'examen de l'un de ces pays, où les problèmes ne sont pas criants, pour le remplacer par celui du rapport de la Croatie, qui non seulement présente un rapport initial, mais est en proie à de graves difficultés.
4. Le PRESIDENT est d'avis que la partie du document consacrée à la liste des pays justiciables de la procédure de bilan dont le Comité a décidé de reporter l'examen pendant la session en cours représente un bien vaste programme pour la session d'août 1998, qui sera déjà très chargée.
5. M. de GOUTTES pense que l'examen du cas d'Haïti doit absolument être maintenu; en revanche, la procédure de bilan ne devrait pas être appliquée à la Mauritanie, dont la délégation a assuré que le rapport initial serait prêt pour la cinquante-troisième session du Comité.
6. M. HUSBANDS (Secrétaire du Comité) signale qu'il faudrait que ce rapport soit déjà entre les mains du secrétariat pour qu'il puisse être traduit, reproduit et distribué aux experts dans les délais voulus pour être examiné à la session d'août 1998.
7. M. BANTON estime qu'il conviendrait de faire entrer le troisième rapport périodique de l'Estonie dans cette catégorie, plutôt que dans la partie F, qui est celle des rapports initiaux ayant déjà un retard de cinq ans.
8. Il faudrait aussi prévoir, au titre du point 6 de l'ordre du jour, l'examen de la situation en Bosnie-Herzégovine, en République démocratique du Congo et au Rwanda.
9. Il rappelle que l'usage veut que le Président du Comité modifie le programme prévu d'une session à l'autre si cette mesure lui paraît nécessaire.
10. M. RECHETOV admet que le Comité ne peut matériellement pas examiner un très grand nombre de rapports dans le temps qui lui est imparti; il estime

toutefois que tous les pays dont l'examen est prévu au programme de la prochaine session du Comité doivent figurer sur son ordre du jour provisoire, faute de quoi ils risquent de prendre les décisions du Comité à la légère.

11. Le PRESIDENT, arguant que la qualité des examens risque de pâtir de la priorité donnée à la quantité si le Comité procède trop rapidement, propose de raccourcir la liste des rapports et situations.

12. A la suite d'un échange de vues auquel prennent part M. BANTON, M. SHERIFIS, M. GARVALOV, M. RECHETOV, Mme SADIO ALI, M. de GOUTTES et M. YUTZIS, le PRESIDENT résume les décisions vers lesquelles semble s'orienter le Comité : outre les cinq pays dont le cas n'a pu être examiné à la cinquante et unième session, le Comité inscrirait à son programme de travail, dans la catégorie des rapports reçus depuis mars 1997, ceux des pays suivants : Chypre, Jordanie, Maroc, Croatie et Gabon. Il appliquerait à Haïti et à l'Estonie seulement la procédure de bilan, n'examinerait pas le cas des pays énumérés à la rubrique E et inscrirait au point 6 de son ordre du jour la situation en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda et en République démocratique du Congo.

13. Il en est ainsi décidé.

Liste des rapporteurs par pays pour la prochaine session
(CERD/C/52/Misc.40/Rev.2) (document distribué en séance en anglais seulement)

14. M. BANTON, présentant la liste, rappelle que la pratique du Comité est de demander aux experts de se porter volontaires pour être rapporteur par pays, étant entendu que le même membre du Comité ne peut être deux fois de suite rapporteur pour un même pays et qu'il ne peut avoir la nationalité du pays concerné.

15. M. de GOUTTES suggère que Mme McDougall soit le rapporteur pour Haïti. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si la Mauritanie a été maintenue sur la liste des pays relevant de la procédure de bilan. Si tel est le cas, il souhaiterait être rapporteur pour ce pays.

16. Le PRESIDENT indique que la Mauritanie n'a pas été retenue. L'ambassadeur de la Mauritanie auprès des organisations internationales à Genève a demandé que soit repoussé l'examen de la situation dans son pays, le rapport n'ayant pas encore été établi.

17. M. BANTON signale qu'il reste trois pays, à savoir Haïti, le Rwanda et la République démocratique du Congo, pour lesquels on n'a pas encore désigné de rapporteur.

18. Le PRESIDENT propose au Comité de demander à M. Banton de trouver des volontaires pour ces pays, de signaler tout changement dans la liste des rapporteurs et d'en avertir le secrétariat.

19. Il en est ainsi décidé.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale,
la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (suite)

20. M. GARVALOV demande d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session la question de la préparation de la Conférence mondiale.

21. Il en est ainsi décidé.

22. M. GARVALOV signale que le groupe de contact du Comité s'est réuni la veille avec les personnes qui sont chargées, au sein de la Commission des droits de l'homme, de préparer la Conférence. Il indique que, lorsqu'il s'adressera, dans l'après-midi, à la Commission des droits de l'homme au nom du Comité, il mettra l'accent sur le rôle que peut jouer le Comité dans la préparation de la Conférence, en particulier dans le cadre du Comité préparatoire.

Projets de recommandations générales

23. M. BANTON rappelle que M. Diaconu et Mme Sadiq Ali ont présenté l'un et l'autre un projet de recommandation générale qui devrait être examiné à la prochaine session.

Examen des réserves

24. M. BANTON indique que le Comité devrait examiner à sa prochaine session un mémorandum établi par M. Rechetov et M. Diaconu au sujet des réserves formulées. Il invite tous les membres du Comité à contribuer à ce travail.

Questions diverses

25. Le PRESIDENT fait observer que d'autres points peuvent être inscrits au prochain ordre du jour, en début de session.

Projet de décision concernant la tenue des sessions d'hiver du Comité au Siège des Nations Unies, à New York (CERD/C/52/Misc.36/Rev.1) (document distribué en séance en anglais seulement)

26. Le PRESIDENT suggère de supprimer, dans le projet de décision, la phrase "Having noted the Secretary-General's estimate of the financial implications;", étant donné que le Secrétaire général n'a pas encore été en mesure d'évaluer les incidences financières dont il est fait mention.

27. M. RECHETOV suggère d'examiner ce projet de décision en même temps que le projet de décision (CERD/C/52/Misc.47) sur un éventuel allongement de la prochaine session du Comité, ces deux décisions ayant des conséquences financières.

28. Le PRESIDENT, pour sa part, préfère que l'examen de ces projets soit dissocié.

29. M. de GOUTTES souhaite s'abstenir sur le projet de décision concernant la tenue des sessions d'hiver du Comité car il n'est pas convaincu que le fonctionnement du Comité en sera amélioré. Ce projet de décision risque d'être

interprété comme allant à l'encontre de la tendance actuelle à la centralisation des activités relatives aux droits de l'homme à l'Office des Nations Unies à Genève.

30. M. van BOVEN, se référant au projet de décision CERD/C/52/Misc.36/Rev.1, propose de modifier comme suit le libellé de l'avant-dernier paragraphe : "Decides that, in order to discharge its responsibilities under the Convention, it will every second year hold its winter sessions at the United Nations Headquarters in New York and continue to hold its other sessions at the United Nations Office in Geneva."

31. M. YUTZIS propose de fusionner les deux projets de décision, afin d'en faciliter l'adoption.

32. Le PRESIDENT s'oppose à la proposition de M. Yutzis, les deux projets de décision ayant fait, au stade de leur préparation, l'objet d'un consensus. Il met aux voix la proposition de M. van Boven.

33. Par 9 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, la modification proposée par M. van Boven est acceptée.

34. Par 12 voix pour et 4 abstentions, le projet de décision, ainsi modifié, est adopté.

Projet de décision concernant l'allongement de la durée de la prochaine session du Comité (CERD/C/52/Misc.47) (document distribué en séance en anglais seulement)

35. Le PRESIDENT indique que le projet de décision (CERD/C/52/Misc.47) sera examiné ultérieurement.

EXAMEN DES RAPPORTS, OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION (suite)

Projet de conclusions du Comité concernant le bilan de l'application de la Convention à Sainte-Lucie (CERD/C/52/Misc.14) (document distribué en séance en anglais seulement)

Paragraphe 1, 2 et 3

36. Les paragraphes 1, 2 et 3 sont adoptés.

37. Le projet de conclusions du Comité concernant le bilan de l'application de la Convention à Sainte-Lucie est adopté.

Projet de conclusions du Comité concernant les dixième à quatorzième rapports périodiques du Cameroun (CERD/C/52/Misc.4, futur CERD/C/304/Add.53) (document distribué en séance en français seulement) (suite)

38. M. de GOUTTES (Rapporteur pour le pays) rappelle que la plupart des paragraphes de ce projet de conclusions ont déjà été adoptés par le Comité. Toutefois, pour tenir compte des suggestions de plusieurs membres, et en particulier de M. Diaconu et de M. Valencia-Rodriguez, des modifications

ont été apportées aux paragraphes 9, 10, 11, 18, 19, 20, 21 et 26 du projet initial. Un nouveau paragraphe 10 a également été proposé. S'il est adopté, la numérotation des paragraphes suivants devra être modifiée en conséquence.

39. Le PRESIDENT regrette qu'il n'ait pas été possible de distribuer un texte imprimé récapitulant les modifications proposées : il invite donc M. de Gouttes à présenter ces amendements paragraphe par paragraphe.

Paragraphe 9

40. M. de GOUTTES dit qu'à la première ligne, il convient de remplacer les mots "peuples autochtones" par "populations autochtones". Après les mots "de la Convention" à la troisième ligne, il est proposé d'ajouter les mots "et de la Recommandation No 23 du Comité sur les droits des populations autochtones". La deuxième phrase du paragraphe est supprimée.

41. M. GARVALOV note que la recommandation en question est une recommandation générale. Il propose donc d'ajouter le mot "générale" après le mot Recommandation.

42. Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

43. M. de GOUTTES propose d'ajouter, après le paragraphe 9, un nouveau paragraphe 10 qui s'énoncerait comme suit "Des informations sur le régime des étrangers vivant dans l'Etat partie sont également nécessaires".

44. Le nouveau paragraphe 10 est adopté.

45. M. de GOUTTES indique que les paragraphes suivants devront donc être renumérotés; toutefois, pour plus de commodité, il suggère de poursuivre l'examen des amendements en s'en tenant à l'ancienne numérotation.

Paragraphe 10

46. Sur la suggestion de M. DIACONU il est proposé de remplacer l'expression "certains cas" par "certaines allégations" et d'ajouter les mots "au regard de l'article 5 b) de la Convention" après les mots "sont exprimées", ce qui entraîne la suppression de la formule correspondante qui figurait entre parenthèses à la fin du paragraphe.

47. Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 11

48. M. de Gouttes indique que le texte de ce paragraphe a été entièrement remanié; il s'énonce maintenant comme suit "Concernant l'exercice sans discrimination du droit à la liberté d'expression (art. 5 d) viii) de la Convention), il est fait état avec inquiétude de certaines allégations relatives à des restrictions dans l'accès à la presse et aux médias parce qu'ils seraient accaparés par certains groupes".

49. M. GARVALOV demande ce qu'il faut entendre par "certains groupes".

50. M. de GOUTTES dit que cette expression a été proposée par M. Diaconu pour insister sur le fait que les restrictions dans l'accès aux médias aboutissent à de véritables phénomènes d'exclusion. Toutefois, il se demande si le paragraphe 11 ne fait pas double emploi avec le paragraphe 20, où il est également question de la liberté d'expression et de la liberté de la presse; si les membres du Comité en sont d'accord, il pourrait être carrément supprimé.

51. Il en est ainsi décidé.

52. Le paragraphe 11 est supprimé.

Paragraphe 18

53. Il est proposé de remplacer toute la fin du paragraphe, après les mots "afin de", par la formule suivante "prévenir et d'éliminer des actes de discrimination raciale entre les diverses catégories d'étrangers".

54. Le PRESIDENT dit que l'expression "catégories d'étrangers" fait ressurgir en lui des souvenirs très désagréables remontant à la seconde guerre mondiale.

55. M. DIACONU suggère de remplacer cette formule par les mots "entre étrangers".

56. Les autres membres se rallient à cette proposition.

57. Le paragraphe 18, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 19

58. Il est suggéré d'ajouter à la fin du paragraphe après les mots "la jouissance de ce droit" la formule suivante : "à toute personne sur son territoire, sans distinction de race, de couleur ou d'origine ethnique".

59. Le paragraphe 19, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 20

60. Il est proposé de supprimer le mot "toutes" avant les mots "les mesures nécessaires", à la première ligne et d'ajouter à la fin du paragraphe après les mots "la liberté de la presse" la formule suivante : "à toutes les personnes sans distinction de race, de couleur ou d'origine ethnique".

61. Le paragraphe 20, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 21

62. Conformément à une suggestion de M. VALENCIA-RODRIGUEZ, M. de GOUTTES propose de remplacer les mots "permettre aux victimes" par les mots "faciliter le recours à la justice pour les victimes" et de remplacer la formule "de porter plainte devant la justice et d'obtenir la condamnation" par la formule

"afin qu'elles puissent obtenir la condamnation"; à la fin du paragraphe, "ainsi que" serait remplacé par "et".

63. M. VALENCIA-RODRIGUEZ dit que l'on pourrait ajouter le mot "éventuels" après le mot "actes" à la deuxième ligne du paragraphe.

64. M. de GOUTTES suggère de remplacer les mots "la condamnation" par les mots "le jugement".

65. Il en est ainsi décidé.

66. Le paragraphe 21, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 26

67. M. de GOUTTES indique que les modifications apportées à ce paragraphe sont purement d'ordre rédactionnel; dans sa nouvelle version, le texte s'énonce comme suit : "Le Comité invite l'Etat partie à présenter son prochain rapport périodique, attendu le 24 juillet 2000, sous la forme d'une mise à jour, en tenant compte des points soulevés dans les présentes conclusions".

68. Le paragraphe 26, ainsi modifié, est adopté.

69. Le projet de conclusions du Comité concernant les dixième à quatorzième rapports périodiques du Cameroun, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

Projet de conclusions du Comité concernant les deuxième à septième rapports périodiques du Cambodge (CERD/C/52/Misc.45, futur CERD/C/.Add.54) (document distribué en séance en anglais seulement)

Paragraphe 1 et 2

70. Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

71. Mme McDOUGALL suggère d'ajouter les mots "including the recent changes in government" après les mots "political instability" à la sixième ligne.

72. Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 4

73. Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5

74. M. RECHETOV dit que la référence aux ONG est trop vague : on ne sait pas s'il s'agit d'ONG locales ou d'ONG internationales.

75. Le PRESIDENT estime qu'elle est aussi trop restrictive, car il n'est pas très juste de mentionner les ONG et d'omettre des institutions comme la Croix-Rouge, qui jouent un rôle très important.

76. M. YUTZIS (Rapporteur pour le pays) accepte ces remarques. Toutefois il fait observer que si l'on ne voulait oublier personne, il faudrait allonger considérablement ce paragraphe. Dans un souci de concision, il suggère de s'en tenir au libellé actuel.

77. Il en est ainsi décidé.

78. Le paragraphe 5 est adopté sans modification.

Paragraphe 6

79. Après un bref échange de vues entre le PRESIDENT et M. NOBEL, le paragraphe 6 est adopté sans modification.

Paragraphe 7

80. Mme ZOU remarque que ce paragraphe fait double emploi avec le paragraphe 8 et suggère de le supprimer.

81. Il en est ainsi décidé.

82. Le paragraphe 7 est supprimé.

Paragraphe 8 à 11

83. Les paragraphes 8 à 11 sont adoptés.

Paragraphe 12

84. Le PRESIDENT, parlant à titre personnel, juge la longueur du paragraphe 12 quelque peu dissuasive. Cela risque d'empêcher l'Etat partie d'en prendre connaissance entièrement. Il propose de n'en garder que la première phrase.

85. M. YUTZIS insiste sur l'importance fondamentale des questions sur lesquelles porte ce paragraphe, notamment sur la théorie de la supériorité raciale prônée par les Khmers. Il estime que le Comité appelle l'attention de l'Etat partie sur cette philosophie, qui va à l'encontre de l'application de la Convention au Cambodge. Toutefois, il est disposé à raccourcir le paragraphe et à en améliorer le style.

86. M. de GOUTTES approuve M. Yutzis, disant que le texte en cause porte véritablement sur le fond et qu'il touche des questions primordiales, notamment en ce qui a trait à la discrimination raciale à l'encontre des Vietnamiens du Cambodge. A elle seule, la première phrase serait très insuffisante si elle n'était convenablement étayée. Il s'associe en conséquence à la proposition de M. Yutzis d'apporter au texte des modifications purement rédactionnelles.

87. Le PRESIDENT invite M. Yutzis à remanier le texte en collaboration avec M. Banton.

88. M. BANTON propose de diviser le paragraphe en deux parties. Il suggère d'ajouter, après les deux premières phrases de l'ancien paragraphe 12, "The several massacres of ethnic Vietnamese, most of them attributed to the Khmer Rouge, have not been properly investigated. Alarm is also expressed over reports that the exploitation of females of Vietnamese origin, in particular children, is growing. Concern is further expressed over racist attitudes among much of the Khmer population, against the Cambodian-born ethnic Vietnamese, who are still perceived as immigrants". (Les différents massacres de Vietnamiens de souche, dont la majorité est imputée aux Khmers rouges, n'ont pas fait l'objet d'enquêtes sérieuses. Le Comité juge alarmantes les informations selon lesquelles l'exploitation de femmes et de fillettes d'origine vietnamienne va croissant. Il est préoccupé en outre par les attitudes racistes d'une partie importante de la population khmère à l'encontre des Vietnamiens de souche nés au Cambodge, qui continuent d'être considérés comme des immigrants.)

89. Il suggère en outre d'insérer un nouveau paragraphe 13 formé comme suit : "Concern is expressed over the limited educational facilities in the villages of ethnic Vietnamese, the lack of legislation authorizing the establishment of schools for them and the obstacles to their children's learning the Khmer language". (Le Comité s'inquiète du nombre limité d'installations d'enseignement existant dans les villages où vivent des Vietnamiens de souche, de l'absence de lois autorisant à créer des écoles à leur intention, et des obstacles empêchant leurs enfants d'apprendre la langue khmère.)

90. Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13

91. M. BANTON dit que le "s" final du mot "Highlands" doit être supprimé.

92. Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 14

93. M. DIACONU estime que le Comité n'a pas à faire à l'Etat partie des recommandations concernant l'indépendance de la magistrature et la création du Conseil constitutionnel, questions qui n'entrent pas dans le champ d'application de la Convention. Si le Comité tient à appeler l'attention de l'Etat partie sur ces deux questions, il devrait accompagner ses observations d'une disposition concrète propre à assurer l'application de la Convention. A cette fin, il propose d'insérer après "The Constitutional Council" (le Conseil constitutionnel) les mots suivants : "with a view to bring to an end the impunity of perpetrators of acts of racial discrimination." (afin de mettre un terme à l'impunité des auteurs d'actes de discrimination raciale), la suite du paragraphe étant supprimée.

94. Le paragraphe 14, ainsi modifié, est adopté.

Paragrapes 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21

95. Les paragraphes 15 à 21 sont adoptés.

Paragraphe 22

96. M. YUTZIS propose de supprimer la deuxième phrase.

97. Le paragraphe 22, ainsi modifié, est adopté.

Paragrapes 23, 24 et 25

98. Les paragraphes 23 à 25 sont adoptés.

99. L'ensemble du projet de conclusions du Comité concernant les deuxième à septième rapports périodiques du Cambodge, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

Bilan de l'application de la Convention en Haïti (suite)

100. Conformément à la ligne d'action convenue par le Comité à sa 1247^{ème} séance, le 3 mars 1998 (cf. CERD/C/SR.1247, par. 66 à 68), M. de GOUTTES (Rapporteur pour le pays) présente un projet de lettre qui pourrait être adressé au Gouvernement haïtien au nom du Président du Comité. Dans cette lettre, le Gouvernement d'Haïti serait prié "de prendre en considération les questions déjà évoquées dans la lettre du Président du CERD du 22 août 1997, à savoir :

- la composition ethnique de la population d'Haïti;
- les indicateurs socio-économiques de non-intégration ou de marginalisation des groupes sociaux les plus défavorisés;
- les discriminations pouvant exister entre les populations noire, mulâtre et blanche, ainsi qu'entre les populations rurale et urbaine;
- les statistiques judiciaires concernant les plaintes et les jugements en matière de délit de racisme;
- les mesures prises pour promouvoir les principes de la Convention et pour favoriser l'action des ONG agissant dans ce domaine et celui des droits de l'homme".

101. Le Gouvernement haïtien est invité en outre à "prendre en considération, dans la préparation de son rapport, les observations contenues dans les rapports sur la situation des droits de l'homme en Haïti, établis par M. Adama Dieng, expert indépendant, le 17 octobre 1997 et par le Secrétaire général des Nations Unies le 22 octobre 1997".

102. Le PRESIDENT estime que le projet présenté par M. de Gouttes est beaucoup trop détaillé. Il n'appartient du reste pas au Comité de s'immiscer dans les mesures prises par Haïti pour favoriser l'action des ONG. Il propose

d'envoyer au Gouvernement d'Haïti une lettre beaucoup plus succincte dans laquelle le Comité se contentera de rappeler aux autorités haïtiennes les termes de la lettre que leur avait déjà adressée le Président du CERD le 22 août 1997.

103. Il en est ainsi décidé.

Projet de décision du Comité concernant le Rwanda (CERD/C/52/Misc.42) (suite)
(document distribué en séance en anglais seulement)

Paragraphe 4

104. Le PRESIDENT rappelle que le Comité, à sa 1271ème séance, a adopté l'ensemble du projet de décision 4 (52) concernant le Rwanda, excepté le paragraphe 4 (CERD/C/SR.1271, par. 22). Il invite donc les experts à examiner ce passage.

105. M. BANTON (Rapporteur pour le pays), appuyé par Mme McDOUGALL, propose de faire figurer à la fin du paragraphe les mots "*and called on the international community to give increased assistance to those affected*" (et a demandé à la communauté internationale d'accorder une assistance accrue aux personnes touchées).

106. Il propose également d'inclure un nouveau paragraphe 5, formé comme suit : "5. *The Committee expressed alarm at reports that a new round of genocidal violence has commenced.*" (Le Comité a exprimé son inquiétude au sujet des informations selon lesquelles un nouveau cycle de violences génocidaires a commencé.)

107. Le PRESIDENT croit comprendre que le Comité est disposé à accepter la proposition de M. Banton et de Mme McDougall. Il constate cependant que ce texte ne tient pas compte des observations formulées par M. Shahi lors de la première lecture du projet.

108. Le PRESIDENT dit que le Comité poursuivra à sa séance suivante l'examen du paragraphe 4 du projet de décision concernant le Rwanda.

La séance est levée à 13 heures.
